

Règlement interne concernant l'octroi du titre de professeur HES honoraire

du 7 juin 2019

La Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis,

Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis) du 16 novembre 2012 ;

vu l'ordonnance concernant le statut du personnel de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis) du 16 décembre 2014 ;

vu les dispositions de la typologie des fonctions du personnel d'enseignement et de recherche approuvée par le comité gouvernemental le 20 novembre 2014,

arrête*

Art. 1 Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions d'octroi de la fonction de professeur HES honoraire par l'autorité d'engagement, ci-après la direction générale.

Art. 2 Attributions et compétences

¹ La Direction générale peut octroyer le titre de professeur HES honoraire, sur proposition du directeur d'une Haute Ecole, à un professeur ordinaire ou associé qui cesse son activité à la suite d'une mise à la retraite anticipée ou ordinaire.

² Le professeur HES ordinaire ou associé doit être au bénéfice de douze ans d'activité au moins au sein de la HES-SO Valais-Wallis, dont au moins six ans en qualité de professeur HES ordinaire.

³ Le directeur de la Haute école concernée traite la demande au sein de son conseil de direction avant présentation du dossier à la Direction générale pour décision.

⁴ Un refus par la direction générale n'est pas sujet à recours ou contestation de la part de l'intéressé ou de la Haute école.

⁵ La direction générale peut décider d'octroyer le titre de professeur HES honoraire à un professeur HES associé ou ordinaire ne remplissant pas les conditions de l'alinéa 2 mais ayant apporté une contribution exceptionnelle au rayonnement de la HES-SO Valais-Wallis.

Art. 3 Procédure

¹ Le service des ressources humaines établit une décision d'engagement en qualité de professeur HES honoraire à durée indéterminée et la transmet à la direction de la Haute école concernée ainsi qu'à l'intéressé.

*Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme

Règlement interne concernant l'octroi du titre de professeur HES honoraire

Art. 4 Prestations

¹ Le professeur HES honoraire conserve son adresse de courrier électronique et est invité à participer aux différentes cérémonies organisées par la Haute Ecole et la HES-SO Valais-Wallis, notamment les remises de diplômes, conférences et séminaires.

² Il peut continuer à bénéficier d'accès aux locaux (médiathèques, bâtiments) ou services informatiques (utilisation de licences, logiciels spécifiques, équipements) selon des modalités à définir avec la direction de la Haute école et le ou les services concernés.

Art 5 Devoirs

¹ Le professeur HES honoraire veille à ce que les facilités accordées (notamment les logiciels), et l'utilisation qu'il en est fait, ne le mettent pas en position de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises ou des institutions externes et de la HES-SO Valais-Wallis et qu'elles ne portent pas préjudice, notamment en termes de conflits d'intérêts.

² Il maintient un contact privilégié avec la HES-SO Valais-Wallis, contribue à son développement et son rayonnement et promeut l'image de celle-ci auprès des partenaires internes et externes.

Art. 6 Sanction

La direction générale peut en tout temps retirer la fonction de professeur HES honoraire en fonction d'un comportement ou d'une attitude considérés comme inappropriés, ou de faits allant à l'encontre des principes éthiques de la HES-SO Valais-Wallis.

Art. 7 Dispositions transitoires

La Direction générale peut décider d'octroyer le titre de professeur HES honoraire à postériori à un professeur HES ayant cessé son activité à la suite d'une mise à la retraite anticipée ou ordinaire jusqu'au 31.12.2018.

Art. 8 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis le 7 juin 2019.